



TKAMO
CTAMO

Technische Kommission Agility Mobility Obedience
Commission technique Agility Mobility Obedience
Commissione tecnica Agility Mobility Obedience

Disposition CTAMO

Contrôle de l'autorisation de participation par les organisateurs de concours d'agility

Nous voulons rappeler les organisateurs de concours d'agility qu'ils sont obligés, selon le cahier des charges pour organisateurs du 01.07.2007, de contrôler l'autorisation de participation de leurs participants et de ne pas admettre des chiens au départ qui ne remplissent pas les conditions.
Texte détaillé:

« L'organisateur doit contrôler si les participants sont autorisés à participer (le conducteur doit être membre d'un club de la SCS et posséder une licence d'agility valable pour l'année en cours. Cette disposition s'applique par analogie aux concurrents étrangers). »

Une participation à un concours est explicitement seulement permis si la preuve de paiement pour une licence valable peut être fournie (reçu de poste, copie e-banking, etc.). Jusqu'au 28 resp. 29 février de l'année il sera, comme jusqu'à présent, permis de participer à un concours par chien sans licence valable. A partir du 1er mars la présentation d'une licence valable sera exigée. Dans les dernières années les organisateurs ont de plus en plus négliger ce devoir de contrôle, respectivement ils ne l'ont même plus fait en beaucoup de lieux. En conséquence nous avons en mai de cette année environ 50 chiens participants à des concours sans licence valable, même lors des épreuves de qualification.

La CTAMO n'a pas l'intention de faire porter la responsabilité aux organisateurs. Comme déjà mentionné, il s'agit seulement de la vérification de l'autorisation de participation, et ce contrôle rentre selon le règlement dans le ressort de l'organisateur. Le problème des payeurs retardataires de licences résulte tout d'abord dans la négligence de ce devoir!

Les juges agility sont priés d'insister que cette directive soit respectée lors des concours. Ils ont le droit de rappeler les organisateurs d'accomplir ce devoir. Après tout les juges doivent pouvoir se fier à ce qu'ils jugent seulement des chiens qui disposent de la légitimation nécessaire. En fin de compte ils confirment avec leur signature la justesse et la validité des résultats obtenus.

Nous prions d'en prendre connaissance et de respecter les directives et règlements existants.

Comité CTAMO
26 juin 2009